

# VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

## EXTRAIT SOMMAIRE DU

### PROCÈS-VERBAL

#### DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

#### CONSEIL MUNICIPAL,

#### DANS SA SÉANCE DU 23 JUIN 2017

#### PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Mme CHINAN, Adjoints au Maire.

Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, M. DEBROSSE, M. FEUGERE, M. DEBRAY, M. TEIL, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, Mme LEON, Mme AUFFRET, M. DESSEN, M. VERHÉE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

#### RETARDS EXCUSÉS :

M. COQUIN, Mme SOURY, Conseillers municipaux

#### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme HELIES, M. LANGERON, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. ROLAO, M. BALTZER, Mme BOYER, Mme DELAUNE, Mme SENE, Conseiller municipal.

#### PROCURATIONS :

Mme SALL	procuration à	Mme CHINAN
M. KORDJANI	procuration à	M. BACHELIER
M. FEUGERE	procuration à	Mme GUILLARD
Mme HELIES	procuration à	Mme BOUCHARD
M. COQUIN	procuration à	M. DEBROSSE
M. LANGERON	procuration à	M. DEBRAY
Mme CHOQUET	procuration à	M. TEIL
Mme PUYFAGES	procuration à	Mme LÉON
Mme SOURY	procuration à	Mme DEFACQ-MULLER
M. ROLAO	procuration à	M. GHIGLIONE
M. BALTZER	procuration à	Mme AUFFRET
Mme BOYER	procuration à	M. DESSEN
Mme DELAUNE	procuration à	M. VERHÉE
Mme SENE	procuration à	M. LEMOINE

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Franck DEBRAY, Conseiller municipal

M. COQUIN, Conseiller municipal, en retard excusé, arrive à 20h05 et vote à partir de la délibération n°78. L'ordre du jour est modifié et le dossier dont il est rapporteur est déplacé après les dossiers de Culture.

Mme SOURY, Conseillère municipale, en retard excusé, arrive à 20h20 et vote à partir de la délibération n°81.

M. FEUGÈRE quitte la séance à 21 heures après le vote de la délibération n°83 en donnant pouvoir à Mme GUILLARD.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs.**

**Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.**

Notre Assemblée procède régulièrement à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la ville (mutations, détachements, départs en retraite, avancements de grades et promotions internes liés à la tenue de la Commission Administrative Paritaire). Aussi, il convient de procéder à la création d'un poste de puéricultrice cadre de santé de 2ème classe qui sera recrutée au cours de l'été afin de remplacer une directrice de crèche qui prend sa retraite. De même, un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe est créé suite à la réussite au concours d'un agent.

De même, le Conseil Municipal ajuste le tableau des effectifs afin d'intégrer des évolutions statutaires liées à la parution de nouveaux textes. A ce titre, les décrets relatifs à la mise en œuvre des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) refondent certains cadres d'emplois et grades de catégorie C notamment. C'est par exemple le cas pour les grades de gardien de Police Municipale et de brigadier qui sont regroupés dans un seul grade; celui de gardien-brigadier. Ce réajustement du tableau des effectifs n'induit pas une augmentation du nombre total d'agents communaux. En effet, les mouvements opérés à la suite de la mise en œuvre du PPCR s'annulent entre eux.

Ainsi, il a été proposé au Conseil municipal de procéder à la création des postes suivants:

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe,
- 1 poste de puériculture cadre de santé de 2ème classe,
- 7 postes de gardien-brigadier.

De supprimer les postes suivants :

- 1 poste de brigadier,
- 7 postes de gardiens de Police Municipale.

Le Conseil Municipal a validé les créations et suppressions de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

**Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry**

<b>FILIERE</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 23 JUIN 2017</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 23 JUIN 2017</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>
<b>SOCIALE</b>			
ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	8	8
<b>MEDICO-SOCIALE</b>			
Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	0

**POLICE MUNICIPALE**

<b>Gardien-Brigadier</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
<b>Brigadier</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Gardien</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**MEDICO-SOCIALE**

<b>Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>9</b>	<b>34</b>	<b>32</b>
<b>Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**CULTURELLE**

<b>Adjoint du patrimoine</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
<b>Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**ANIMATION**

<b>Adjt Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>6</b>
<b>Adjoint d'animation</b>	<b>0</b>	<b>69</b>	<b>68</b>
<b>Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>69</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Approbation de la mise en réforme du véhicule immatriculé 347 CYE 92.**

**Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller municipal.**

Le véhicule de marque IVECO, immatriculé **347 CYE 92**, est en circulation depuis le 19 août 1998 et totalise 120 850 km.

Attribué à l'équipe des Fêtes et Cérémonies, celui-ci présente de nombreuses fuites moteur. La réparation s'avère onéreuse dépassant la valeur de cet utilitaire.

En application du budget voté pour l'année 2017, ce véhicule vient d'être remplacé par un Citroën Jumper d'occasion.

Compte-tenu de ces éléments, l'Assemblée a approuvé la mise en réforme de ce véhicule.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **FINANCES :**

### **Approbation de la Décision Modificative n° 2 au Budget Principal – Exercice 2017.**

**Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Adjoint au Maire.**

La présente Décision Modificative a pour objet l'inscription de dépenses et de recettes complémentaires.

## **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT.**

### **A – Les opérations réelles**

Les dotations de l'Etat inscrites au Budget Primitif 2017 sont prévisionnelles, car elles ne sont pas encore notifiées à la date du vote.

Il convient donc de corriger les prévisions des deux composantes de la DGF à savoir la dotation forfaitaire et la DSU ainsi que le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France et les compensations fiscales :

	Dotation 2016	BP 2017	Dotation 2017
Dotation forfaitaire	5 144 724€	4 685 000€	4 682 579€
DSU	1 423 720€	1 450 000€	1 512 848€
FSRIF	1 624 960€	1 600 000€	1 732 500€
Compensation TH	412 147€	400 000€	603 937€
Compensation TF	55 415€	44 800€	21 801€
Compensation économique	16 216€	14 000€	5 047€

Les régularisations s'élèvent globalement à la somme de 364 912€.

En face de cette recette ; des dépenses supplémentaires sont inscrites, à savoir une augmentation des charges salariales pour 125 536€ et des charges exceptionnelles pour 500€.

Par ailleurs, le section de fonctionnement s'équilibre avec un virement prévisionnel complémentaire de 238 876 €.

## **II – SECTION D'INVESTISSEMENT.**

Le conseil municipal adopte ce soir l'acquisition de parts sociales au sein de la société anonyme coopérative de production d'HLM « Coop Habitat Métropole » pour une valeur de 238 876€.

Aussi, cette somme est inscrite au compte 261 'Titres de participation' ; elle est financée par un virement de la section de fonctionnement.

La présente décision modificative s'équilibre ainsi :

- Fonctionnement	:	364 912 €
- Investissement	:	238 876 €

Le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de cette décision modificative au budget communal 2017.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ  
POUR  
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À  
VOUS » ONT VOTÉ CONTRE***

## **FINANCES** :

### **Indemnité de conseil allouée à Monsieur le Comptable Public.**

**Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Adjoint au Maire.**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Par délibération n°52 du 16 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé d'allouer à Madame Martine BRANGER l'indemnité de conseil instituée par l'arrêté interministériel susvisé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Madame Martine BRANGER, est remplacée par Monsieur Jean-Claude RONGIER, nommé chef de poste à la Trésorerie Municipale d'Antony.

En conséquence, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des indemnités de conseil des receveurs municipaux pour les années 2017 et suivantes telle que définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **FINANCES**

### **Revalorisation des tarifs des repas servis aux enseignants, élus, agents communaux et aux extérieurs à compter du 1er septembre 2017.**

**Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Adjoint au Maire.**

L'indice cantine de l'INSEE a évolué de 2% entre avril 2016 et avril 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal une hausse des tarifs de 2% pour les repas servis aux enseignants, au personnel communal, aux élus et aux personnes extérieures.

<b>Tarifs enseignants</b>	en €
I.M inf. à 300	3,49
I.M de 300 à 474	4,43
I.M sup. à 474	5,73

<b>Tarifs personnel communal</b>	en €
I.M inf. à 300	3,10
I.M de 300 à 400	3,62
I.M sup. à 400	3,91
Élus du Conseil Municipal	6,12
Extérieurs	7,99

Le Conseil municipal adopte ces nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

***L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE***

## **SPORTS**

### **Approbation du règlement intérieur des stages « sports-vacances »**

***Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire.***

La ville de Châtenay-Malabry propose des stages « sports-vacances » à destination des jeunes châtenaisiens, âgés de 6 à 17 ans, pendant les vacances scolaires. Ces stages sont l'occasion de favoriser l'accès au sport pour tous les enfants et leur permettre de découvrir différentes pratiques sportives. Ils participent également à l'éducation à la citoyenneté en responsabilisant les enfants et en leur apprenant à vivre ensemble.

L'encadrement des enfants est assuré par des éducateurs sportifs diplômés du Service des sports.

Il est nécessaire d'arrêter un règlement intérieur déterminant les modalités d'inscription et de fonctionnement de ces prestations municipales.

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur des stages « sports-vacances ».

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **CONTRAT DE VILLE**

### **Rapport d'activités et comptes 2016 de l'association Insertion et Développement Social Urbain – Rapport relatif à l'utilisation de la dotation du Fonds de Solidarité de la région Île-de-France (FSRIF).**

***Rapport présenté par Monsieur DEBRAY, Conseiller municipal.***

Le Conseil municipal du 17 décembre 2015 a adopté la convention d'objectifs 2016-2018 qui lie la commune et l'association IDSU. L'article 6 de cette convention prévoit que l'IDSU transmet annuellement à la commune son rapport d'activités et ses comptes.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre acte du bon respect de ces clauses et des éléments contenus dans le rapport d'activité. Comme chaque année, les représentants de l'association ont exposé en commission le détail du rapport d'activité et ont pu répondre aux questions.

Le présent rapport n'a donc pas vocation à résumer le document qui lui est joint, puisque celui-ci est synthétique et expose clairement les résultats et les enjeux.

Le rapport est articulé autour de trois grands chapitres :

- Le contrat de ville nouvelle génération 2015-2020 (axes prioritaires et enjeux du contrat).
- Le pôle prévention
- Le pôle éducation

Concernant les comptes, il est à noter que les fonds propres de l'association étaient de 108 749 € au 1.1.2017 (+8027 €).

	<b><u>2015</u></b>	<b><u>2016</u></b>	<b><u>2017</u></b>
Produits de l'année	1 752 958	1 996 920	
Dépenses de l'année	1 734 246	1 988 713	
Résultat de l'année	18 712	8 207	
Fonds propres au 1.1	81 830	100 542	108 749

La ville a poursuivi ses efforts financiers pour soutenir l'activité de l'IDSU et assure la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Ainsi, la subvention communale a évolué ainsi :

2015	825 971 €
2016	1 064 271 €

L'évolution 2015-2016 tient pour partie aux transferts de personnels entre la ville et l'IDSU, suite à la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville, ainsi qu'au recrutement, pour l'association, d'une assistante de direction qu'il a fallu financer.

Il est à noter que les subventions obtenues de l'Etat ont été globalement stables. Cependant, cette stabilité cache des évolutions disparates (en M€) :

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Réussite éducative*	0,219	0,200 (-0,019)	0,182 (-0,018)
Subvention QPV	0,063	0,062	en cours
Droit Commun	0,039	0,054	en cours
Adultes relais	0,087	0,091	en cours

\* Pour rappel, la subvention était de 0,272 M€ en 2010.

Comme évoqué lors des précédents rapports, la commune et l'IDSU ne peuvent que déplorer le désengagement annuel structurel de l'Etat en matière de soutien à la réussite éducative (-8,6% par an). Ce n'est qu'en multipliant les dossiers volumineux de demandes de subventions au titre du droit commun que l'IDSU parvient à maintenir son niveau global de recettes. Ces subventions de droit commun ne sont malheureusement pas pérennes et cela oblige l'association à être de plus en plus un « chasseur de subventions » alors que la politique de la ville devrait être assise sur des financements stables pour assurer des actions dans le temps.

Jusqu'à maintenant le niveau conséquent de subventions communale et départementale, et le rythme accéléré de versement de celles-ci sur les premiers mois de l'année, évitent les ruptures de trésorerie. En effet, les subventions de l'Etat arrivent tard et il faut pouvoir financer le fonctionnement entre temps, notamment les salaires.

Il est à noter que le volume des documents demandés par l'Etat pour présenter les dossiers de subventions ou pour exposer les bilans est inversement proportionnel à l'évolution du niveau des subventions versées.

C'est ainsi que, d'ici la fin de l'année, le président du territoire et les maires signataires d'un Contrat de Ville devront présenter un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville (décret du 3 septembre 2015). Les modalités méthodologiques d'élaboration de ce rapport n'ont été publiées qu'en mars 2017 et l'ampleur du travail à réaliser laisse pantois au regard des 62 000 € de subvention versées au titre du QPV !

En dehors de ces subventions dédiées au Contrat de ville, la commune perçoit une dotation au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

Il s'agit là d'un mécanisme de péréquation horizontale, car ce que perçoivent certaines communes est prélevé sur d'autres.

Chaque commune bénéficiaire est classée en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de trois critères. (Article L2531-14 du CGCT)

Les montants versés aux communes bénéficiaires sont ainsi la résultante de la pondération du potentiel financier par habitant (50%), du pourcentage de logements sociaux (25%) et du revenu moyen par habitant (25%).

### **Montant perçu**

2015	1,582 M€
2016	1,624 M€

Sont contributaires au fonds les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel moyen par habitant des communes d'Ile-de-France.

La commune doit justifier de l'utilisation du FSRIF (article L2531-16 du CGCT). Le rapport d'activité de l'IDSU, d'une part, et la fiche financière ci-annexée, d'autre part, permettent un éclairage sur le fait que la commune dépense bien plus que ce qu'elle ne perçoit.

Le Conseil municipal prend acte :

- Du rapport d'activité 2016 de l'IDSU
- Du bilan financier retraçant les actions d'insertion et de développement urbain en 2016

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***

### **CULTURE**

#### **Modification du règlement intérieur de la Médiathèque et de la Bibliothèque Louis-Aragon.**

***Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.***

Depuis la dernière version du règlement intérieur de la Médiathèque et de la Bibliothèque Louis-Aragon mise à jour le 3 juillet 2014, il convient d'intégrer de nouveaux éléments et usages du service.

La création de services supplémentaires à destination du public et la mise en place de l'automatisation des prêts et retours de documents fin 2016, notamment, nécessitent cette nouvelle mise à jour.

Dans les conditions d'accès au service, il est fait mention des groupes afin de définir les modalités de leur fréquentation du service (cf. chapitre 1 article 2).

Pour ce qui est des conditions d'inscription, les documents à présenter et les modalités de paiement sont redéfinis (cf. chapitre 2 article 4). Il est désormais demandé aux usagers d'avoir leur carte de lecteur sur eux afin d'utiliser les automates pour emprunter des documents et pour les groupes, l'utilisation strictement professionnelle de la carte est affirmée (article 6).

Un certain nombre de règles d'usages sont reformulées afin d'introduire une certaine souplesse ou davantage de précisions ; dans le cas de l'usage du téléphone portable, de l'introduction de nourriture et de boissons ou des véhicules à roues et roulettes par exemple (cf. chapitre 3 article 8). La responsabilité des parents ou responsables légaux sur les enfants mineurs dans la fréquentation du service est également précisée (article 10).

Concernant les règles d'emprunt de documents, plusieurs mises à jour sont proposées (cf. chapitre 4) :

- définition des documents considérés comme des nouveautés ;
- durée de prêt allongée à 4 semaines pour plus de confort des usagers (contrainte allégée, mémorisation des dates de retour facilitée) ;
- possibilité d'utiliser les deux sites Médiathèque et Bibliothèque sans distinction ;
- règles de réservation et de prolongation des documents ;
- usages de la boîte de retours sécurisée rue Léon Martine ;
- préférence accordée au remplacement des documents perdus ou détériorés par les usagers.



Pour l'utilisation des postes informatiques, il est proposé la gratuité d'utilisation pour tout usager - abonné ou non - dans la mesure où l'accès à internet largement banalisé grâce aux outils smartphones et tablettes ne justifie plus un tarif payant (cf. chapitre 5 article 21).

La consultation des postes et d'internet est redéfinie (article 24).

Sur le site de la Médiathèque, la consultation des postes et de la télévision en secteur jeunesse, mais aussi des postes de la salle du secteur adulte, reste sous la responsabilité des parents ou accompagnants.

Pour les autres services fournis, la mise à jour du règlement intègre des services non décrits jusqu'alors tels que le troc de livres permanent, la biblio-braderie, l'urne de suggestions et les dons faits par les usagers (cf. chapitre 6).

La Charte numérique annexée au règlement est elle aussi mise à jour afin de prendre en compte l'évolution des usages faits de la consultation des postes informatiques et en particulier de l'accès à internet :

- Élargissement des usages à tout type de recherche et de consultation de comptes personnels sur internet, soit un usage de loisirs et pas exclusivement de travail ;
- Description des outils bureautiques proposés ;
- Ajout des sites et jeux proposés dans l'espace multimédia jeunesse ;
- Rappel des modalités de consultation : ouverture d'une session par un bibliothécaire, déconnexion par l'utilisateur demandée à l'issue de la session.

Le respect des règles diverses (code de la propriété intellectuelle, droit d'auteur, droit à l'image, tout ce qui porte atteinte à l'ordre public) est plus amplement détaillé.

Enfin, il est fait mention de la loi relative à la lutte contre le terrorisme et la conservation des données de connexion par la Médiathèque.

Le Conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur proposé.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **CULTURE**

### **Approbation de la nouvelle tarification de la Médiathèque et de la Bibliothèque Louis-Aragon.**

***Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.***

Depuis la révision globale des tarifs appliquée au 15 juin 2015, certains ajustements s'avèrent nécessaires afin, d'une part de simplifier certains tarifs et, d'autre part, de les mettre en adéquation avec les différents types de publics concernés.

- Pour valoriser les tarifs préférentiels accordés aux détenteurs de la carte Pass'jeunes, il est utile de préciser les tranches d'âge sur la grille tarifaire. La mention « 11/18 ans » est indiquée pour l'attribution d'un tarif réduit à l'abonnement jeune « lire, écouter, voir ». La mention « 18/25 ans » est indiquée pour l'attribution d'un tarif réduit aux abonnements destinés aux adultes.

- Il est proposé un tarif réduit des abonnements adultes destiné aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires des minima sociaux sur présentation de justificatifs à jour; soit 5€ pour l'abonnement adulte « lire, écouter » et 10€ pour l'abonnement adulte « lire, écouter, voir ». Ce tarif réduit remplace et élargit à l'ensemble des bénéficiaires des minima sociaux le tarif pack découverte, qui constituait une offre faite aux personnes accompagnées par le CCAS et ses partenaires pour un montant de 10€.

- L'offre de services est revue pour gagner en cohérence et être conforme à la pratique réelle. Aussi, le tarif des impressions noir et blanc, des photocopies et des scans passe à 20 centimes l'unité pour plus de simplicité.

Sachant que le taux d'équipement des habitants en termes d'accès à internet est très élevé, la pratique d'un tarif payant fixé à 1€ les 30 mn pour les non abonnés ne se justifie plus. En revanche, les connexions sont comptabilisées dans les prêts et suivent une procédure d'attribution. Cela permet de connaître l'identité des usagers venant se connecter sur un poste de la Médiathèque ou de la Bibliothèque Louis-Aragon. Cela permet également de sécuriser les connexions. Il est créé une carte gratuite pour tout usager, Châtenaisien ou non, soumise à inscription et réservée à l'utilisation des postes, en conformité avec la législation en vigueur en matière de données personnelles.

- Les tarifs de la biblio-braderie fixant les tarifs de vente des documents (livres, revues et cd) sortis des collections de la Médiathèque et de la Bibliothèque Louis-Aragon figurent désormais au sein de la grille tarifaire dans un souci de transparence. Ils restent identiques à ce qui a été fixé par délibération en date du 28 mai 2015 soit 50 centimes, 1, 2 ou 5 € selon l'état et la nature du document.

- Le tarif associé au service de portage à domicile dénommé PORTEO n'a pas eu de succès. Il est donc proposé une autre tarification passant à 15 € les 6 mois et à 25 € pour l'année. Un plan de communication auprès des publics cibles de ce service payant sera également relancé. Lorsque notre contrat avec La Poste sera achevé, le 25 septembre 2018, nous nous positionnerons sur sa reconduite ou non.

- Il est à noter également deux modifications de forme de la grille tarifaire :

- le remplacement de la mention « Collectivités » par la mention « Groupes » prêtant moins à confusion et désignant un type d'usagers et d'abonnements précis ;

- l'ajout des « ressources numériques » dans le détail des abonnements proposés par le service, de façon à matérialiser cet accès à des contenus disponibles uniquement en ligne mais faisant partie intégrante de la collection de la Médiathèque et de la Bibliothèque Louis-Aragon.

Le Conseil municipal adopte ces nouveaux tarifs.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **CULTURE**

### **Règlement intérieur du Pavillon des Arts et du Patrimoine**

***Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.***

La ville va ouvrir prochainement le Pavillon des Arts et du Patrimoine, 98 rue Jean Longuet, dont les salles sont dédiées aux activités culturelles et de loisirs des associations châtenaisiennes.

Il convient d'encadrer les conditions dans lesquelles ces salles sont mises à disposition dans le cadre d'un règlement intérieur.

Vous trouverez en annexe de ce rapport un projet de règlement intérieur définissant :

- les conditions de mise à disposition,
- l'obligation de respecter les consignes de sécurité,
- le nettoyage et le rangement des locaux,
- les conditions d'ouverture et fermeture des salles (remise de badges et de clés),
- les exigences du maintien de l'ordre,
- la définition des responsabilités et l'obligation d'être assuré,
- le montant des sanctions et du coût des dégradations.

En conséquence, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur du Pavillon des Arts et du Patrimoine.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **JEUNESSE**

### **Modification des dispositifs d'attribution des bourses municipales jeunesse et approbation du règlement intérieur**

*Rapport présenté par Monsieur COQUIN, Conseiller municipal.*

Cap Jeunes développe des services de proximité répondant aux préoccupations des jeunes Châtenaisiens. C'est un espace ressources d'information pour les jeunes de 15 à 25 ans mais également un lieu d'orientation et d'accompagnement des jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Rendre l'individu plus responsable, plus actif dans la vie de la cité et plus conscient de ses droits mais aussi de ses devoirs, est un des objectifs du Service Jeunesse de la ville de Châtenay-Malabry.

A travers les dispositifs « Initiatives jeunes » et « Sacs Ados » mis en place depuis plusieurs années, la ville soutenait l'action individuelle ou collective des jeunes qui s'engageaient dans des actions humanitaires, solidaires ou culturelles et les départs autonomes en vacances.

Les besoins des jeunes évoluant, il convient aujourd'hui d'adapter les dispositifs d'attribution des bourses municipales existants.

Il est proposé de créer quatre nouvelles bourses qui se substituent à ces derniers, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- 1) La bourse « Initiatives » vise à soutenir et encourager les projets des jeunes dans les domaines culturel, humanitaire, solidaire, sportif, scientifique, environnemental.
- 2) La bourse « Talents » vise à soutenir et encourager l'expression des talents, les productions culturelles ou intellectuelles, les défis sportifs.
- 3) La bourse « Formation » permet d'accompagner les jeunes dans leur démarche de formation qui ne relève pas du cursus scolaire, universitaire ou professionnel, notamment le BAFA, le PSC1 ou le permis de conduire.
- 4) La bourse « Vacances » permet de soutenir les projets de premier départ en vacances autonomes en France et en Europe.

Afin de renforcer l'engagement citoyen et de créer du lien social, en contrepartie de l'allocation de la bourse « Initiatives », « Talents », « Vacances » et « Permis de conduire », le jeune Châtenaisien devra effectuer une contribution citoyenne sous la forme d'une action bénévole à dimension sociale, humanitaire, culturelle, sportive, dispensée soit auprès d'un service municipal, soit auprès d'un organisme ou d'une association situés ou œuvrant sur le territoire de la commune de Châtenay-Malabry.

Il est proposé de fixer le montant des bourses ainsi :

- de 200 € à 1000 € pour les bourses « Initiatives » et « Talents » (en fonction de la qualité du projet) ;
- de 200 € à 750 € pour les bourses « Vacances » (en fonction du nombre de jeunes et de la nature du projet) ;
- 15 € pour le PSC1 ;
- 150 € pour le BAFA ;
- 250 € pour le Permis de Conduire.

Il convient enfin d'approuver un nouveau règlement intérieur des bourses municipales jeunesse afin d'en définir les conditions et modalités d'attribution.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur la création des nouveaux dispositifs d'attribution des bourses municipales jeunesse et approuve le règlement intérieur.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **LOGEMENT**

### **Acquisition de parts sociales au sein de la société anonyme coopérative de production d'HLM « Coop Habitat Paris Métropole »**

***Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.***

La Ville d'Antony, Antony Habitat, office communal d'HLM, la Ville de Châtenay-Malabry et Hauts-de-Seine habitat souhaitent mettre en œuvre une démarche de coopération en matière de logement social, avec le soutien du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Ce nouveau mode de coopération pourrait se réaliser dans le cadre d'une société anonyme coopérative d'HLM. Il existe déjà actuellement une telle structure : « Coop Habitat Paris Métropole ». Les villes de Châtenay-Malabry et d'Antony, Antony Habitat et le Conseil Départemental peuvent intégrer le capital de cette COOP dont l'actionnaire principal, « L'habitation confortable », cède ses actions.

#### **1. Une démarche de coopération en matière de logement à Antony et Châtenay-Malabry**

Les Villes d'Antony et de Châtenay-Malabry sont engagées dans des projets importants en matière de logement social.

La Ville lance actuellement, en collaboration, avec l'Office départemental des Hauts-de-Seine, le projet de renouvellement urbain du quartier de la Butte Rouge, actuellement propriété de l'Office départemental. Ce projet sera réalisé sous forme d'opérations d'amélioration de l'habitat et de démolitions-reconstructions. Des programmes d'accession à la propriété sont envisagés pour favoriser le parcours résidentiel des locataires et introduire de la mixité sociale dans le quartier.

De même, la Ville d'Antony envisage de développer des projets d'accession sociale à la propriété, notamment dans le quartier du Noyer Doré. La politique mise en œuvre a, par ailleurs, pour objectif de se conformer aux obligations en matière de rattrapage SRU, dans le cadre de la loi fixant le taux de logements sociaux à 25 % (le taux SRU d'Antony se situe à 21,54 % selon le dernier inventaire).

Pour renforcer l'efficacité dans la mise en œuvre de leurs projets, les Villes d'Antony et Châtenay-Malabry pourraient organiser leur coopération en regroupant au sein d'une même structure le patrimoine de logement social situé à Antony, actuellement propriété d'Antony habitat, et celui situé à Châtenay-Malabry actuellement propriété de Hauts-de-Seine Habitat.

Cette évolution présente différents avantages :

- pour les locataires de Hauts-de-Seine habitat à Châtenay-Malabry, cette évolution a pour intérêt de mettre en place une gouvernance de proximité car ils disposeraient ainsi de représentants au Conseil d'Administration du bailleur dont ils dépendent. Cette nouvelle modalité de gouvernance constitue un approfondissement de la gestion de proximité qui est aujourd'hui en place et dont le renforcement est de nature à favoriser la qualité de service ;
- pour la Ville de Châtenay-Malabry, ce projet permettra de disposer d'un opérateur et d'un interlocuteur local en matière de logement social qui pourra s'associer aux projets d'aménagement à venir ;
- pour Antony Habitat, cette association permettra de bénéficier de synergies nouvelles dans le cadre d'une structure coopérative. Cette dernière comprendra de l'ordre de 10 000 logements sociaux dans son patrimoine, ce qui constitue un bon niveau pour garantir une gestion rationnelle tout en préservant une agilité dans l'action ;
- pour Hauts-de-Seine Habitat, il s'agit de renforcer encore la démarche de proximité engagée avec la mise en place des Directions de proximité et de développer un « outil » local dont la forme juridique vise à promouvoir en particulier l'accession sociale à la propriété. Hauts-de-Seine habitat resterait engagé, dans la gestion directe du patrimoine au travers d'un mandat de gestion, mais améliorerait ainsi encore sa contribution aux politiques locales de l'habitat et du logement, dans le cadre d'une approche stratégique et de surveillance à travers sa participation à la gouvernance de la société.

S'agissant du Département, sa participation à cette démarche s'inscrit dans une double ambition :

- maintenir un lien direct avec le nouvel opérateur local en participant à sa gouvernance, au même titre que le Département est présent au sein du Conseil d'administration de l'Office départemental ;
- accompagner la mise en place d'une structure dont les objectifs opérationnels visent à mettre en œuvre la politique souhaitée par le Département, tant en matière de mixité sociale, d'accès à la propriété, de renouvellement urbain que de gouvernance de proximité.

## **2. Une société coopérative pour porter ce projet**

Pour permettre cette coopération entre les trois collectivités et les deux offices publics de l'habitat, il a été convenu d'opter pour une société anonyme coopérative de production d'HLM régie par l'article L. 422-3 du Code de la construction et de l'habitation. Ce type de société est particulièrement adapté à la réalisation d'opérations d'accès sociale à la propriété (possibilité de faire entrer des accédants dans l'actionnariat, possibilité de gestion des copropriétés par la société coopérative), tout en disposant des facultés propres à tout organisme d'habitation à loyer modéré, à savoir en particulier la gestion, la réhabilitation et de le développement du parc de logements sociaux.

La démarche s'appuie sur les dispositions législatives suivantes :

- en application du troisième alinéa de l'article L. 431-4 du Code de la construction et de l'habitation, les Communes d'Antony et de Châtenay-Malabry et le Département des Hauts-de-Seine peuvent souscrire ou acquérir des actions de sociétés d'habitations à loyer modéré ;
- en application de l'article L. 421-2 du Code de la construction et de l'habitation, les offices publics de l'habitat peuvent également souscrire ou acquérir des actions ou parts de sociétés ou d'organismes à caractère mutualiste ou coopératif susceptibles de faciliter leur action dans le cadre de la réglementation HLM.

Cette possibilité ouverte aux offices publics de l'habitat depuis la loi ALUR a pour objet de leur permettre de développer des partenariats locaux, de mutualiser des savoir-faire et de mettre en commun des ressources pour accroître leur efficacité.

Dans cette perspective, des échanges sont intervenus avec Paris habitat qui souhaite mettre en vente une société coopérative appartenant à son Groupe. Plus précisément, Paris habitat est actionnaire majoritaire de la société anonyme « L'habitation confortable », elle-même actionnaire de la société coopérative « Coop Habitat Paris Métropole ». A leur demande, le Conseil d'administration de la SA d'HLM « L'habitation confortable » a autorisé, par délibération en date du 26 avril 2017, la cession des 80.387 parts sociales qu'elle détient sur un total de 80.397 (9 parts sociales appartiennent à des personnes physiques et une autres à la Société coopérative de construction (SCC) Domanyls, dépendant de la SA d'HLM « L'Habitation confortable ») aux Villes d'Antony et de Châtenay-Malabry, au Département des Hauts-de-Seine et à l'OPH Antony habitat.

## **3. Plusieurs étapes sont encore nécessaires à l'aboutissement de la démarche**

Les principales étapes indiquées ci-après sont nécessaires à la prise de contrôle de la société coopérative de production d'HLM « Coop Habitat Paris Métropole ».

### **3.1. Pour les trois collectivités, acquisition de parts sociales de la société coopérative**

La Ville d'Antony a prévu de soumettre à l'approbation de son Conseil municipal en date du 23 juin 2017 le rachat de 22,14 % de parts sociales représentant 17 800 actions et un montant de capital de 238 876 €.

Le Conseil Départemental a prévu de soumettre à l'approbation de sa commission permanente du 19 juin 2017 le rachat de 22,14 % de parts sociales représentant 17 800 parts sociales et un montant de capital de 238 876 €.

Il vous est aujourd'hui soumis l'approbation du rachat de 22,14 % de parts sociales représentant 17 800 parts sociales et un montant de capital de 238 876 €, à même hauteur que le Conseil Départemental et la Ville d'Antony.

Les actes portant cession d'actions sont assujettis à un droit d'enregistrement.

### **3.2. Pour Antony habitat et Hauts-de-Seine habitat, la formalisation de leur participation à la société coopérative**

Antony habitat doit, dans un premier temps, entrer dans l'actionnariat de la société coopérative par l'acquisition de parts sociales.

En application de l'article R. 421-3 du Code de la construction et de l'habitation, l'acquisition par un Office public de l'habitat de parts ou d'actions émises par une société coopérative de production d'HLM doit être autorisée par son Conseil d'administration, après accord de la collectivité territoriale de rattachement. Cette opération sera soumise à l'avis préalable des instances représentatives du personnel.

La Ville d'Antony devrait émettre un avis relatif à l'acquisition de parts sociales par Antony habitat lors de son Conseil municipal prévu le 29 juin 2017. Le Conseil d'administration d'Antony habitat, en cas d'accord de sa collectivité de rattachement, devrait pour sa part se prononcer à l'occasion de son Conseil d'administration du 30 juin 2017 sur le rachat de 26 987 actions représentant un capital de 362 686 €.

Antony habitat procédera dans un second temps à l'apport de l'intégralité de son patrimoine à la coopérative.

Concernant Hauts-de-Seine habitat, la mise à l'étude d'un projet commun, avec l'OPH Antony Habitat, d'organisme coopératif de gestion de patrimoine a été validée par délibération de son Conseil d'administration en date du 22 mai 2017.

Le Directeur général de l'Office départemental a officiellement saisi le Département par courrier en date du 30 mai 2017 pour obtenir, dans le cadre de l'article R. 421-3 du CCH, son accord sur la prise de participation dans le capital de la société coopérative de production d'HLM Coop Habitat Paris Métropole qui résulterait de l'opération d'apport consistant en son patrimoine châtenaisien, après avis des instances représentatives du personnel.

L'apport par Hauts-de-Seine habitat concernera 5 190 logements ou équivalents logements. Le montant de cet apport sera calculé sur la base de la valeur nette comptable de ce patrimoine, fixé au 31 décembre 2016 à 84,898 M€, et en tenant compte notamment du montant de la dette qui y est attaché, soit 61,961 M€. Le montant exact de cet apport estimé sur la base de comptes prévisionnels au 31 décembre 2017 sera validé par le Commissaire aux apports.

Au sein de l'OPH départemental, cette opération est soumise à l'avis préalable des instances représentatives du personnel, avant d'être également proposée au Conseil d'administration.

L'objectif est une intégration des patrimoines de logements sociaux d'Antony habitat et du patrimoine de Hauts-de Seine habitat localisé à Châtenay-Malabry au sein de la Coopérative au 1er janvier 2018.

### **3.3. Pour la société coopérative**

Le Conseil d'administration de « Coop Habitat Paris Métropole », qui s'est tenu le 12 mai dernier, a d'ores et déjà agréé les quatre nouveaux actionnaires, à savoir le Département, les Communes d'Antony et de Châtenay-Malabry et Antony habitat.

La convocation d'une Assemblée générale de la coopérative sera ensuite requise notamment pour désigner les nouveaux administrateurs.

La tenue du premier Conseil d'administration ainsi constitué permettra alors de désigner le Président du Conseil d'administration et le Directeur général de la structure.

#### **4. La répartition des parts sociales entre les différents actionnaires**

Deux phases successives vont impacter la répartition des parts sociales entre les différents actionnaires : l'acquisition de parts sociales par les collectivités puis l'apport de patrimoine par les deux offices publics.

Le tableau ci-après présente la répartition des parts sociales entre les différents actionnaires de la « Coop Habitat Paris Métropole », à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase d'acquisition des parts sociales par les collectivités.

	<b>Capital à l'issue de la phase d'acquisition</b>		
	<b>Nombre de parts sociales</b>	<b>Répartition</b>	<b>Prix</b>
Ville de Châtenay-Malabry	17 800	22,14 %	238 876 €
Ville d'Antony	17 800	22,14 %	238 876 €
Département	17 800	22,14 %	238 876 €
Antony habitat	26 987	33,57 %	362 686 €
Autres actionnaires	10	0,01 %	134,2 €
<b>Total capital</b>	<b>80 397</b>	<b>100 %</b>	<b>1 079 448 €</b>

Le Conseil d'administration de la société anonyme coopérative de production d'HLM serait constitué à terme de 12 membres dont :

- 4 locataires ;
- 1 membre désigné par la Ville d'Antony ;
- 1 membre désigné par la Ville de Châtenay-Malabry ;
- 1 membre désigné par le Département ;
- 1 membre désigné par Hauts-de-Seine habitat ;
- 4 membres désignés directement par l'Assemblée Générale, personnes physiques, habitants pour moitié de la Ville de Châtenay-Malabry et pour moitié de la Ville d'Antony.

Il convient de désigner le représentant de la Ville à l'Assemblée générale et le représentant de la Ville au Conseil d'administration.

Enfin, cette société coopérative de production d'HLM (SCP) a vocation à évoluer à terme en société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM (SCIC) car, tout en relevant du secteur des sociétés coopératives, les statuts d'une SCIC permettent une plus forte représentation des collectivités territoriales.

En conclusion, le conseil municipal:

- approuve l'achat de 17 800 parts sociales de la société anonyme coopérative de production d'HLM Coop Habitat Paris Métropole, pour un montant total de 238 876 € (représentant 22,14 % du capital). A ce prix s'ajoutent les frais annexes (pour un montant estimé maximal de 500 €.) ;
- approuve et autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville tous les actes, pièces et documents nécessaires à la prise de participation dans la société anonyme coopérative de production d'HLM Coop Habitat Paris Métropole ;
- désigne Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire, pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société anonyme coopérative de production d'HLM Coop Habitat Paris Métropole ;
- désigne Monsieur Carl SEGAUD, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la société anonyme coopérative de production d'HLM Coop Habitat Paris Métropole.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits figurant à l'article 261 du budget municipal.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ  
POUR  
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À  
VOUS » ONT VOTÉ CONTRE***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente de la parcelle K n°82 partielle et autorisation donnée au STIF de déposer un permis de construire pour le SMR.**

*Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.*

Le STIF, dans le cadre de l'aménagement de la ligne nouvelle de tramway Antony / Clamart, doit installer le Site de Maintenance et de Remisage du matériel roulant au carrefour du 11 Novembre.

Le terrain d'assiette est très majoritairement constitué de la parcelle K 91 d'une surface de 5 ha appartenant à l'État. Cependant, une partie (535 m<sup>2</sup>) de la parcelle K 82 bordant le terrain doit également être acquise.

La parcelle K 82 est un ancien chemin rural, déclassé par délibération du 27 mai 1983, aujourd'hui intégré dans le domaine communal, et qui n'est plus fréquenté.

TRANSAMO, mandataire du STIF, a proposé à la ville l'acquisition de ces 535 m<sup>2</sup> au prix de 13 400 € plus 670 € d'indemnité de remploi, soit un total de 14 070 € nets, correspondant à l'estimation domaniale.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de cette parcelle.

Par ailleurs, afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal autorise le STIF à déposer le permis de construire sur le terrain appartenant à la Ville, antérieurement à la signature de l'acte lui transférant la propriété.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ  
POUR  
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À  
VOUS » ONT VOTÉ CONTRE***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Avis sur la modification n° 4 du PLU de la Commune de Bièvres**

*Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.*

La Ville de Bièvres a engagé la modification de son PLU par arrêté du 27 avril 2017.

Le projet de modification porte sur la mise en cohérence du plan de zonage avec les caractéristiques urbaines de l'avenue de la Gare.

La zone UL couvre la zone de la gare ainsi qu'un terrain situé 20 avenue de la Gare.

Il s'agit de l'unique terrain de la zone UL situé du côté pair de l'avenue.

Dès lors, la zone UL affectant ce terrain est une exception et forme une enclave dans l'ensemble cohérent de l'avenue de la Gare.

Par ailleurs, la zone UL interdit la construction de logements. Or, la Commune de Bièvres met tout en œuvre pour respecter son engagement triennal de production de logements locatifs sociaux et atteindre les objectifs fixés par l'État.



C'est pourquoi, elle souhaite passer ce terrain en zone UAb, qui préserve les caractéristiques du centre-village et autorise la construction de logements.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la modification n° 4 du PLU de la Commune de Bièvres.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS***

## **URBANISME – TRAVAUX**

### **Régularisation de l'emprise foncière d'une partie du Chemin de la Croix Blanche**

***Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.***

La société LES HAUTS DU PARC a acquis en octobre 2012 l'unité foncière composant « Centrale Parc » située entre l'avenue Sully Prudhomme, la rue Jean Monnet, le Chemin de la Croix Blanche et la Coulée Verte.

Il s'agit d'un ensemble immobilier composé de neuf bâtiments à usage de bureaux, places de stationnement, voies de circulation et espaces verts, cadastré section AE n° 12, n° 26, n° 46 et n° 78, pour une surface totale de 22 969 m<sup>2</sup>.

Lors de cette acquisition, la société s'est aperçue qu'une partie de l'emprise foncière du Chemin de la Croix Blanche lui appartient.

Elle souhaite régulariser la situation en proposant à la ville une rétrocession à l'Euro symbolique de la parcelle AE n° 111, provenant de la division de la parcelle AE n° 46, lot A de la division, pour une superficie de 912 m<sup>2</sup>.

Pour information, la ville entretient la voirie, l'éclairage ainsi que les espaces verts depuis les années 1980.

Il s'agit donc aujourd'hui d'acquérir ce terrain et de l'intégrer dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes de transfert entre la Ville et la société LES HAUTS DU PARC.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Annulation de la servitude de passage piétonnier existante entre les parcelles cadastrées section T n°184 et T n°186 sises Chemin de la Justice.**

***Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.***

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Friches et des Houssières, la SAEM Châtenay Développement, aménageur, a acquis, dans le courant des années quatre-vingt, la parcelle T n° 54 sise Chemin de la Justice.

Une fois acquise, cette parcelle a été divisée en deux parcelles T n° 184 et T n° 186.

L'assiette foncière de la première parcelle a été revendue en 1989 à un propriétaire privé afin d'y réaliser un bâtiment à destination de bureaux et qui est devenu aujourd'hui l'immeuble dit « Le Quartz ».

La deuxième parcelle est restée dans le patrimoine de l'aménageur (la SAEM Châtenay-Développement et ensuite le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry) jusqu'en 2014, date à laquelle elle a été rétrocédée la commune.

Cette propriété constitue aujourd'hui une partie de l'assiette foncière de la Place des Droits de l'Homme, du Chemin de la Justice et de l'avenue Jean Jaurès.

Lors de la réalisation du programme « Le Quartz », il a été décidé de constituer une servitude de passage piétonnier entre les deux parcelles citées ci-dessus.

En effet, une partie de l'immeuble de bureaux donnant sur la place des Droits de l'Homme contient, au niveau de cette place, une galerie couverte accessible depuis l'immeuble et depuis la place.

Afin de laisser au public l'accès à cette galerie couverte, le propriétaire de la parcelle T n° 184 lui a conféré un droit de passage depuis la place.

La parcelle T n°184 représente donc le fond servant, tandis que la parcelle T n° 186 constitue le fond dominant.

L'emprise de cette servitude est d'environ 200 m<sup>2</sup> et correspond à l'intégralité de l'emprise de cette galerie. Cependant, ce passage débouchant sur un cul-de-sac, il n'a, de fait, aucune utilité publique.

La copropriété souhaite pouvoir privatiser ce passage, et a proposé à la ville l'annulation, à titre gratuit, de ladite servitude.

Le Conseil municipal:

- approuve l'annulation de la servitude de passage piétonnier existante sur les parcelles cadastrées section T n° 184 et n° 186 sises Chemin de la Justice,
- autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout acte lié à la procédure d'annulation de cette servitude,
- et inscrit les dépenses afférentes.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Conventions de participation financière aux études et travaux d'enfouissement des équipements de communication électronique d'ORANGE et de NUMERICABLE réalisés par le SIPPAREC et convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement de l'éclairage public pour l'avenue Édouard Depreux (entre la rue de Châtenay et la rue Jean Longuet), rue Guynemer et rue Hélène Roëderer**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

Le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, favorise sur son territoire les actions permettant l'enfouissement des réseaux d'électricité et accompagne les collectivités pour l'enfouissement des autres réseaux.

En effet, en vertu de l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès lors que le SIPPAREC procède à des opérations de remplacement des ouvrages aériens d'électricité, les opérateurs de communications électroniques qui ont des équipements sur ces ouvrages aériens doivent procéder également à leur enfouissement en utilisant le même ouvrage souterrain. Des conventions cadres ont ainsi été signées entre le SIPPAREC et ORANGE ou NUMERICABLE.

La Ville s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux aériens situés avenue Édouard Depreux, rue Guynemer et rue Hélène Roëderer.

Les réseaux aériens sont pourvus d'équipements de distribution électrique, d'équipements électroniques d'ORANGE et de NUMERICABLE mais également de réseaux d'éclairage public.

Ainsi, le SIPPAREC, maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux électriques et électroniques, de par ses accords avec ORANGE et NUMERICABLE, et la Ville, maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, ont voulu recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage prévues par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention.

Le SIPPAREC est ainsi désigné comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

C'est l'objet de la 1<sup>ère</sup> convention qui vous est soumise. La délégation de maîtrise d'ouvrage consiste à confier au SIPPAREC l'ensemble des études et travaux pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens de l'avenue Édouard Depreux, de la rue Guynemer et de la rue Hélène Roëderer.

Le SIPPAREC mènera la procédure d'attribution des marchés publics et de suivi d'exécution.

La Ville de Châtenay-Malabry s'engage à régler le montant des études et travaux correspondant à la part des travaux relevant de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, évalués à 19.750,40 € TTC dont 720,80 € d'indemnisation du SIPPAREC.

Par ailleurs, au titre de l'enfouissement des réseaux d'ORANGE et de NUMERICABLE, et en vertu des délibérations n°2009-12-170 du 15 décembre 2009 et n°2006-06-55 du 22 juin 2006 du Comité Syndical du SIPPAREC, la ville doit verser une participation pour assurer le financement complet des travaux. Il est à noter que l'opérateur électronique participe également financièrement à la réalisation de ses travaux d'enfouissement de ses réseaux.

Le montant de la participation de la ville correspond au coût des travaux de dissimulation des réseaux de communication électronique, déduction faite de la part supportée par l'opérateur de communication électronique concerné.

- Montant estimé des études et travaux d'enfouissement des réseaux Numéricâble : 4 036,50 € TTC dont 147,30 € d'indemnisation du SIPPEREC
- Montant estimé des études et travaux d'enfouissement des réseaux Orange : 30 178,80 € TTC dont 1099,20 € d'indemnisation du SIPPEREC

Le Conseil municipal :

- approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de l'avenue Édouard Depreux, de la rue Guynemer et de la rue Hélène Roëderer,
- approuve les conventions de participation financière à l'enfouissement des équipements de communication électronique d'ORANGE et NUMERICABLE, réalisés par le SIPPEREC, de l'avenue Édouard Depreux, de la rue Guynemer et de la rue Hélène Roëderer,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents se rapportant à cette affaire

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage. Année 2016**

***Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.***

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Chauffage nous a adressé le rapport d'activité et le bilan de l'année 2016.

### **1 - RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2016**

#### **1.1. - Logements d'habitation collectifs**

##### Période de chauffage 2016

Le nombre de jours de chauffe sur les 24 chaufferies est de 216 jours, soit 10 jours de moins par rapport à 2015.

L'unité de calcul thermique utilisée par les professionnels du chauffage pour mesurer la rigueur climatique (le Degré Jour Unifié, DJU, qui permet de comparer les variations de température d'une année sur l'autre) augmente de 3.5 % par rapport à 2015.

##### Evolution du prix du mégawattheure (MWh) de chaleur produit

Le prix du MWh de chaleur produit est à 54.84 € HT / MWh soit une évolution de + 0.88 % par rapport à 2015.

## 1.2. - Bâtiments communaux

### Période de chauffage 2016

Le nombre de jours de chauffe sur les 24 chaufferies est de :

- 230 jours sur les crèches, soit 24 jours de moins par rapport à 2015
- 206 jours sur les bâtiments communaux, soit 22 jours de moins par rapport à 2015
- 184 jours sur les gymnases, soit 7 jours de plus par rapport à 2015

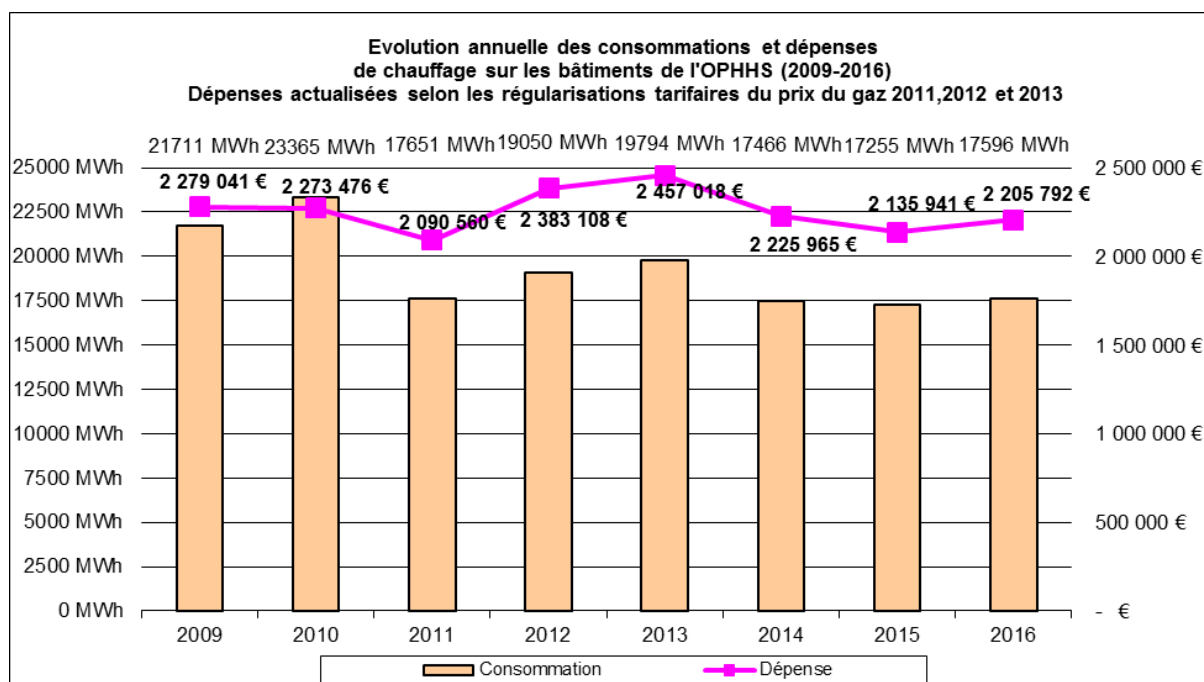
L'unité de calcul thermique (Degrés Jour Unifiés) utilisée par les professionnels du chauffage pour mesurer la rigueur climatique augmente de :

- +0.48 % DJU sur les crèches par rapport à 2015,
- +1.54 % DJU sur les bâtiments communaux par rapport à 2015,
- +8.20 % DJU sur les gymnases par rapport à 2015,

### Evolution du prix du mégawattheure (MWh) de chaleur produite

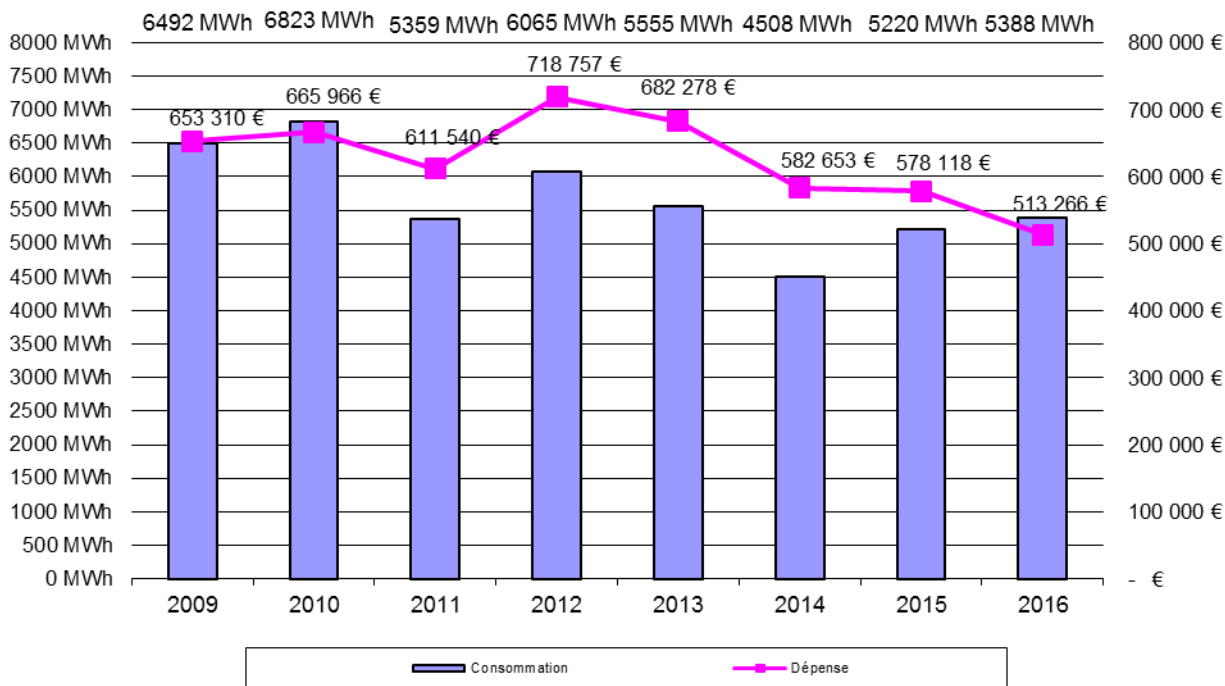
Le prix du MWh de chaleur produite est à 51.46 € HT/ MWh soit une évolution de - 0.15 % par rapport à 2015.

## 1.3. - Les Indicateurs :



*Les dépenses incluent le poste R1- terme proportionnel lié à la quantité de chaleur produite - et R2 – terme fixe lié aux coûts des charges d'exploitation.*

**Evolution annuelle des consommations de chauffage et dépenses de chauffage  
sur les bâtiments communaux ( 2009 - 2016 )  
Dépenses actualisées selon les régularisations tarifaires du prix du gaz en 2012 et 2013**



*Les dépenses incluent le poste R1- terme proportionnel lié à la quantité de chaleur produite- et R2 – terme fixe lié aux coûts des charges d’exploitation.*

#### **1.4. - Fait(s) marquant(s)**

##### **1.4.1 - Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel – TICGN**

Le taux de la TICGN s'applique sur la quantité de gaz facturée et est fixé par l'État. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.

Depuis le 1er Janvier 2016, cette taxe a fusionné en gardant son nom, avec la Contribution au Tarif Social de Solidarité Gaz (CTSSG), récoltée pour :

- permettre une redistribution aux consommateurs en condition de précarité qui remplissent les critères d'éligibilité du TSSG, et avec la Contribution au Service Public du Gaz (CSPG),
- aider au développement du biogaz en France en finançant le surcoût lié aux achats de bio-méthane supporté par certains fournisseurs.

Avec une augmentation de 1,36 €/MWh pour la TICGN, et de 0,33 €/MWh pour l'absorption de la CTSSG et la CSPG cumulées, le nouveau taux plein de la TICGN applicable est de 4,34 € par MWh, soit une augmentation de 1,69 €/MWh

L'évolution de la TICGN entre 2015 et 2016 est de + 63.8%.

## 1.4. 2 - Logements d'habitation collectifs

### Augmentation du prix du MWh

Le prix du MWh de chaleur évolue de + 0.88 % par rapport à 2015 pour les chaudières à hautes performances énergétiques – rendement 87% \* - qui équipent tout le parc de l'OPHHS.

*(\*) Le rendement est le rapport entre la quantité de chaleur produite et la quantité d'énergie nécessaire à la production de chaleur. Exemple 87 MWh de chaleur produite avec 100 MWh d'énergie gaz correspond au rendement des chaudières à hautes performances énergétiques.*

Cette augmentation est liée à l'augmentation du taux de la TICGN qui a impacté le prix du MWh de chaleur.

### Tarifs d'accès solidarité gaz

Le tarif spécial de solidarité du gaz, ou TSS, créée en 2008 offre une réduction de l'ordre de 95 Euros par an en moyenne pour les détenteurs d'un contrat de chauffage collectif.

Les locataires des bâtiments de l'OPHHS, sous condition d'attribution, et bénéficiant du chauffage collectif géré par le Syndicat Mixte peuvent constituer un dossier d'accès au TSS.

Sur l'ensemble des logements d'habitation de l'OPHHS, 21 demandes ont été enregistrées pour 2016.

## 1.4. 3 - Bâtiments communaux

### Baisse du prix du MWh

Le prix du MWh de chaleur évolue de - 0.15 % par rapport à 2015 pour les chaudières à hautes performances - rendement 87% - et les chaudières à condensation - rendement 97% - équipant l'ensemble du parc des bâtiments communaux.

Malgré l'évolution du taux de la TICGN, cette diminution s'explique suite au passage de la chaufferie du nouveau groupe scolaire Jules VERNE dans la tarification spécifique de revente de chaleur appliquée aux générateurs à condensation.

### Économie chaudière à condensation

En 2016, 70% de la production de chaleur des bâtiments communaux est réalisée par des chaudières à condensation.

L'installation de chaudières à condensation sur le parc des générateurs gaz de la ville permet une économie annuelle de 24 514 € TTC – cette économie évolue selon la quantité de chaleur produite liée à l'évolution de la rigueur climatique.

### Avenant n°14

Le Conseil d'Administration a approuvé le 30 mars 2016 :

- la prise en charge des installations du nouveau groupe scolaire Jules VERNE,
- le retrait des installations de l'ancien groupe scolaire Jules VERNE,
- le retrait des installations du Pavillon des Arts et du Patrimoine (ex : bâtiment Jean Moulin).

Un nouvel équipement, le nouveau Groupe scolaire Jules Verne, situé au 17-19 rue Jules Verne a été mis en service en septembre 2015. Cet établissement entrant dans le champ d'application du Syndicat Mixte de Chauffage, la Ville de Châtenay-Malabry a souhaité lui en confier l'exploitation, l'entretien et la maintenance.

Enfin, il a été procédé au retrait de l'installation de l'ancien Groupe Scolaire Jules Verne, situé au 17-19 rue Jules Verne, suite à la reconstruction et réhabilitation du nouvel établissement scolaire.

Dans le cadre de l'amélioration du service aux usagers, le Pavillon des Arts et du Patrimoine a été équipé avec un mode de production de chauffage de type pompe à chaleur réversible pour le chauffage et la climatisation des locaux. Dès lors que l'installation n'a pas pour unique vocation de produire de la chaleur, les statuts du syndicat Mixte de Chauffage ne permettent plus de l'exploiter et cette dernière a été restituée à la Ville de Châtenay-Malabry.

Le montant total de cet avenant n°14 est de – 4 378,03 € TTC et s'est traduit par un remboursement auprès de la commune de Châtenay-Malabry.

Suite à cet avenant le nombre de chaufferies gaz de la Ville passe au nombre de 24 installations au lieu de 25.

## **2 - RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2016**

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 2 750,03 € et les dépenses à 319,00 €.

Le résultat de la section d'investissement s'élève à + 2 431,03 € et compte tenu du montant du report cumulé des exercices précédents (+ 3 101,96 €), porte le résultat total, à reporter sur l'exercice 2017, à + 5 538,99 €.

En section d'exploitation, les recettes s'élèvent à 2 286 532,07 € et les dépenses à 2 351 444,62 €.

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à - 64 912,55 € et compte tenu du report des exercices précédents (+ 298 839,23 €), porte l'excédent cumulé total à + 233 926,68 €, à reporter sur l'exercice 2017.

## **3 - CONCLUSION**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation, par le Président du Conseil d'Administration du Syndicat Mixte de Chauffage, du rapport d'activité et du bilan de gestion, pour l'année 2016.

Par ailleurs, la présentation du compte d'exploitation et les chiffres détaillés sont annexés au présent dossier.

***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE***



## **COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
  
- **Voeu du groupe « Châtenay, c'est à vous » relatif aux compteurs Linky**

**Présente séance arrêtée à 18 délibérations.**

**Séance levée à 21 heures 30 minutes le 23 juin 2017.**

**Fait le 26 juin 2017.**

**Le Maire**

**Georges SIFFREDI**

Premier Vice-Président du Conseil Départemental